



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Bid Fax: 1-855-983-1808

Bid Email: soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 003 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Prolongement du garde-corps du canyon Johnston – Parc national de Banff	
N° de l'invitation : 5P468-21-0263/A	Date : 13 mai 2022
N° de modification : 003	
N° de référence du client :	
N° de référence de SEAG : PW-22-00993376	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 25 mai 2022	Fuseau horaire : HAR
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu	
N° de téléphone : 587-432-8458	N° de télécopieur : 1-855-983-1808
Courriel : jennifer.maheu@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 003

A. DATE DE CLÔTURE DES SOUMISSIONS

La date de clôture de l'appel d'offres 5P468-21-0263/A, qui avait été fixée au 17 mai 2022, est reportée au **25 mai 2022 à 14 h, HAR**. Notez que la date limite pour les questions n'a pas été prolongée.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q3 Est-ce possible de repousser la date de clôture?

R3 La date de clôture de l'invitation à soumissionner a été repoussée.

Q4 Le sentier sera-t-il fermé pendant la construction?

R4 Veuillez consulter les spécifications fournies à la section 01 14 00 Restrictions pour les travaux 1.1 Accès et sortie.

Q5 Parcs Canada permet-il d'entreposer des matériaux de construction sur le sentier ou à proximité de celui-ci? Est-ce que Parcs Canada peut désigner des endroits où c'est possible de le faire?

R5 Veuillez consulter la section 01 14 00 Restrictions pour les travaux 1.1 Accès et sortie des zones d'entreposage. L'entreposage de matériaux de construction sur le sentier ou à proximité de celui-ci, dans la zone du prolongement du garde-corps, est autorisé s'il est effectué conformément aux spécifications du contrat.

Q6 L'entrepreneur est-il autorisé à utiliser un espace dans le parc de stationnement pour y installer un bureau et un entrepôt?

R6 Veuillez consulter les spécifications des sections 01 11 00 Résumé des travaux, 01 14 00 Restrictions des travaux, 01 35 43 Procédures environnementales et 01 52 00 Installations de construction.

Q7 Veuillez clarifier ce que vous entendez par liquidation des dommages-intérêts.

R7 La liquidation des dommages-intérêts ne s'applique pas au présent contrat. Toutefois, la CG5.10 Dédommagement pour retard d'achèvement peut s'appliquer si les travaux ne sont pas achevés à la date d'achèvement du contrat.

[Section 5.R.R2850D - CG5 - Modalités de paiement - Achatsetventes.gc.ca](#)

Q8 Veuillez préciser la période de cautionnement et de garantie.

R8 Veuillez consulter la CG9 : Garantie contractuelle. Les formulaires pour le cautionnement d'exécution (formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#)) et le cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire [PWGSC-TPSGC 506](#)) indiquent les périodes applicables à chacun. Veuillez vous référer à la CG3 : Exécution et contrôle des travaux, Garantie et rectification des défauts des travaux. Des liens ont été fournis ci-dessous à titre de référence pour les soumissionnaires :

[Section 5.R.R2890D - CG9 - Garantie contractuelle - Achatsetventes.gc.ca](#)

[Section 5.R.R2830D - CG3 - Administration du contrat - Achatsetventes.gc.ca](#)

Q9 Parcs Canada est-il prêt à indemniser l'entrepreneur pour les matériaux commandés, mais non installés jusqu'au mois d'août? En raison des fluctuations de prix et des pénuries d'approvisionnement, il est préférable de commander les matériaux plus tôt et non pas d'attendre le début du projet.

R9 Veuillez consulter la CG5 - Modalités de paiement, 5.4 Paiement progressif. Les réclamations progressives de l'entrepreneur peuvent viser tous les matériaux qui ont été livrés sur le chantier, mais qui n'ont pas été utilisés pour les travaux, pendant cette période de paiement.

[Section 5.R.R2850D - CG5 - Modalités de paiement - Achatsetventes.gc.ca](#)

Veillez consulter les spécifications pour obtenir d'autres précisions relatives au paiement, notamment la section 01 29 01.

1.1.4 The prices bid for supply and installation of materials shall be full compensation for supplying, delivering, loading, unloading, handling, storage, breakage, waste, hauling, installing, cleaning, testing, and placing in service the work together with all work subsidiary and incidentals thereto for which separate payment is not provided elsewhere. Payment shall be only for materials actually installed unless otherwise approved in writing in advance by Departmental Representative

Q10 Si une unité de prévention des incendies est située sur le site général où sont effectués les travaux de soudage, cela est-il considéré comme un facteur d'atténuation pour empêcher l'arrêt de l'activité si les conditions de feu de forêt sont favorables?

R10

- L'unité ou l'équipement de prévention des incendies doit être situé à l'endroit où les travaux de meulage ou de soudage sont effectués, et pas seulement sur le « site général ».
- Lorsque la cote de feu est ÉLEVÉE, l'arrêt des travaux dépendra du lieu précis où les travaux seront effectués, des équipements et ressources de prévention des incendies disponibles ou des incendies en cours dans le parc.
- Lorsque la cote de feu est EXTRÊME, aucun travail de soudage ou de meulage n'est autorisé.
- Renseignements historiques fournis à titre indicatif uniquement : Au cours des 11 dernières années (2010-2021), il y a eu 169 jours de cote FAIBLE, 118 jours de cote MOYENNE, 44 jours de cote ÉLEVÉE et 4 jours de cote EXTRÊME pendant les mois de septembre et octobre. Cela signifie que la cote EXTRÊME a été en vigueur pendant 1 % des jours pendant cette période.

C. Révisions du dossier d'appel d'offres

Section de spécification - 01 35 43 Procédures environnementales 1.8.4

Veillez supprimer le mot « *Index* » (*indice en français*) de la section ci-dessous. Ce mot n'est pas pertinent pour la cote de danger d'incendie.

4. The Contractor shall maintain an awareness of the fire danger rating (Index) in the work area by contacting the Parks Fire Duty Officer. Fire prevention care is to be commensurate with the fire Index. Fire Duty Officer 403-763-8025 or banff-firedutyofficer@pc.gc.ca.
 - 4.1. Each day before welding, the Fire Duty Officer is required to be called. Work will be permitted depending on Fire Danger Rating.
 - 4.2. During times of welding and grinding, wet the area with a Wajax bag (20L backpack pump). In the event of a fire, use the wajax bag to extinguish the fire.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.